

141.

(...)

Societté brusson, pontie,

L an mil six cens quatre vingts quatre
et le **treziesme** jour du mois de **septembre**
dans ma boutique a villemur &a regnant
louis &a, par devant moy no(tai)re royal
bas nommes establi en leurs personnes
françois brusson vieux marchand
marinier hab(itant) dud(it) villemur
d une part et **jean pontie fils d autre**
jean aussy mar(chan)t marinier de lad(ite) ville

.....

d autre lesquelles parties de leur
bon gre, ont faict la **convantion et**
sosietté que s ensuit c()est a scavoir
que pendant une annee prochaine a
compter des huy ils travailleront
ensemble **pour porter et voiturer des**
marchandises tant en dessandant sur
la riviere du tarn que sur garonne
jusques en la ville de bourdeaux et
autres lieux et en montant jusques
aux villes et lieux qu()ils entrepre(n)dront
avec les marchands auquel effaict
led(it) pontié fournira **un grand bateau**
qu()il a depuis peu faict construire
et pour l()equipage d icelluy ledict
brusson se charge de le fournir pendant
leur d(ite) sossietté, et en cas quelque choze
viendrait a sé rompre dud(it) equipage
et de mesme dud(it) bateau le tout sera
achepté et raccomodé a fraix commungs
comme aussy led(it) brusson promet et
s oblige fournir un **bateau appelé**
maqualet qu()il avec tout son
equipage a l effaict de la susd(ite) societté
et aux mesmes conditions que dessus
qu en cas quelque choze viendra a manquer
et rompre aud(it) bateau elle sera remize
a fraix commungs, et lors qu()il faudra
aller charger des marchandises et les
porter aux villes et lieux qu ils

conviendront avec les marchands quy
en fairont faire le port chacune des
parties faira pareils voyages et
deligences tant l une que l autre
comme de mesme il en sera faict
despances et fraix qu()il leur conviendra

.....

142.

expozer a()l()effaict du port et conduite des
marchandizes qu()ils chargeront dans
lesd(ite) bateaux et tout le proffit et gain qu()ils
pourront faire pendant leur dite societte
seront partagés esgallemant par les
parties et a la fin du terme chacune desd(ites)
parties prandra ce quy luy apartient
quy sont lesd(its) bateaux et equipages
et par ce que led(it) brusson est sur le point
de faire **bastir a neuf un bateau** l()ayant fait
faict il promet et s oblige de le fournir
a l()effaict de la societté susd(ite), lequels et
celluy dud(it) pontie seront extimés entre
paries pour par icelles en represanter
la valeur ou perte a la fin de leur susditte
societte laquelle valeur ~~ou perte~~ sera
supportee esgallemant entre parties et
pour l observation de ce dessus les parties
chacune comme les regarde ont obliges
tous leurs biens qu ont soubmis aux
rig(ue)urs de justice et l ont juré presans
pierre many mar(ch)ant ramond lafferiere
maistre tailleur d habitz et gabriel malpel
pra(ticien) habitans dud(it) villemur signés
avec led(it) pontie led(it) brusson a dit ne
scavoir et moy no(tai)re requis

Pontier Many

Lafferiere Malpel

Hugonenc, no(tai)re